

Bagnolet, le 4 octobre 2016

Luc Farré – Secrétaire Général  
UNSA Fonction publique  
21 Rue Jules Ferry  
93177 Bagnolet  
☎ 01.48.18.88.29

Madame la Ministre  
Ministère de la Fonction Publique  
80, rue de Lille  
75700 Paris

N Réf : LF/DM/SM/03/10/2016 – C61

Objet : Demande de revalorisation de divers taux et indemnités.

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur plusieurs taux et indemnités applicables aux agents de la fonction publique méritant, selon l'UNSA Fonction publique, d'être revalorisés, notamment :

- I. L'UNSA FP souhaite une revalorisation de l'indice plafond permettant l'accès à la subvention interministérielle de participation au prix des repas, pour qu'il soit porté à l'IB 593 / IM 500.

Le niveau indiciaire des agents ayant progressé du fait des différentes réformes statutaires, certains agents ne seront plus éligibles à la subvention interministérielle de participation au prix des repas<sup>1</sup> en restaurant administratif. L'indice plafond et le taux de cette subvention sont fixés par une circulaire conjointe du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique, après présentation au comité interministériel consultatif d'action sociale (CIAS). Pour l'indice la dernière modification date de 2002<sup>2</sup>, soit IB 548 / IM 466. La subvention au prix des repas représente près de 270 € par an pour un agent déjeunant quotidiennement au restaurant administratif.

L'UNSA FP souhaite une revalorisation de l'indice plafond figé depuis 14 ans. En prenant en compte l'évolution des grilles de PPCR jusqu'en 2020, il pourrait être porté à au moins IB 593 / IM 500, de telle sorte qu'un agent à l'indice plafond actuel ne perde pas cette subvention en 2020 du seul fait des revalorisations de sa grille indiciaire.

- II. L'UNSA FP souhaite la revalorisation des taux des indemnités de mission, une accélération des procédures de remboursement et des avances facilitées.

<sup>1</sup> Circulaires FP/4 n°1931 et 2B n°256 conjointe Fonction Publique et Budget du 15 juin 1998 complétée par la Circulaire Fonction Publique/Budget du 8 février 2013.

<sup>2</sup> Circulaire FP n° 2025 du 19 juin 2002 relative aux prestations d'action sociale pour 2002

Les taux des indemnités de mission n'ont pas été réévalués depuis 10 ans<sup>3</sup>, ils sont toujours à 15,25 € par repas et à 60 € pour les frais d'hébergement. Or l'inflation cumulée depuis 10 ans représente 13,3%. Ce taux ne prend pas en compte, également, les grandes disparités entre les prix observés sur le territoire notamment dans les grandes métropoles urbaines.

De plus les délais de remboursement qui peuvent être très longs ont pour conséquence de pénaliser pécuniairement les agents, surtout ceux qui ont les revenus les plus faibles, et les conduisent parfois à refuser de partir en mission.

L'UNSA FP souhaite donc, à la fois une revalorisation conséquente des indemnités de mission (au moins 20%) afin, notamment, de permettre d'atteindre un niveau ne nécessitant pas que des arrêtés ministériels dérogent à la règle générale par l'application de taux spécifiques, mais aussi la mise en place facilitée d'avances sur frais de mission et des remboursements de frais plus rapides.

Je tiens à rappeler ici que l'UNSA fonction publique avait interpellé votre prédécesseur<sup>4</sup>, Mme Marylise Lebranchu, sur ce point en y incluant une demande de réexamen des barèmes indemnités kilométriques.

### III. L'UNSA FP souhaite la revalorisation des taux des indemnités de travail de nuit et de certains travaux.

L'UNSA FP s'interroge sur la hauteur du taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif<sup>5</sup> et le taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants<sup>6</sup> qui n'ont pas évolué depuis 2001 et sont très bas. Ainsi, le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 euro !! Depuis août 2001, l'inflation cumulée est pourtant de 24,5%.

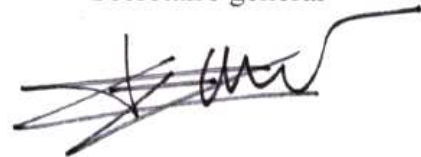
L'UNSA FP demande une revalorisation conséquente de ces indemnités.

### IV. L'UNSA FP souhaite l'harmonisation des taux pour travaux dominicaux.

Enfin, nous portons à votre connaissance les grands écarts de taux qui existent par administration concernant les travaux de dimanche et jours fériés, qui peuvent aller du simple au décuple. Des agents travaillant le dimanche dans un service sous autorité conjointe de deux ministres peuvent donc pour le même travail dans le même service percevoir des indemnités de montants très différents. L'UNSA FP demande un alignement par le haut de ces indemnités

Par avance, je vous remercie pour l'attention que vous pourrez porter à l'ensemble de ces demandes légitimes pour améliorer le quotidien des agents et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Luc Farré  
Secrétaire général



<sup>3</sup> Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

<sup>4</sup> Lettre UNSA FP du 29 janvier 2014

<sup>5</sup> Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif

<sup>6</sup> Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants